**Initiative mondiale pour la transparence fiscale**

**Procédures opérationnelles approuvées par les administrateurs et administrateurs principaux les 7 et 8 juillet 2015**

Section 1 - Contexte et objectifs

L'initiative GIFT est un réseau d'action multi-parties prenantes (MSAN, multi-stakeholder action-network) dont la proposition de valeur est d'atteindre des améliorations durables et mesurables en matière de transparence fiscale, de participation publique et de responsabilisation à l'échelle mondiale, en promouvant des mesures incitatives, des normes, l'enseignement entre pairs, une assistance technique et les nouvelles technologies. En vue d'atteindre ces objectifs, l'initiative GIFT rassemble les gouvernements, les organisations de la société civile, les institutions financières internationales, les représentants du secteur privé, les associations professionnelles et les donateurs pour favoriser un dialogue sur la transparence fiscale.

Actuellement hébergée au sein de l'International Budget Partnership (IBP, Partenariat Budgétaire International), l'initiative GIFT établit un lien entre les principaux acteurs internationaux et les autres réseaux, gouvernements partenaires, organisations de la société civile, investisseurs, spécialistes et fournisseurs d'assistance technique. Son avantage comparatif est de rassembler un groupe de parties prenantes unique dans sa diversité – une association entre des acteurs multiples, influents et engagés – décidés à promouvoir la transparence fiscale, la participation et la responsabilisation, par le biais d'un dialogue et d'une action caractérisés par l'équilibre, l'engagement et l'intersectorialité.

Section 2 - Objectif de ce document

L'objectif de ce document sur les procédures opérationnelles est de rassembler et de codifier toutes les décisions prises par l'initiative GIFT concernant la gouvernance du réseau. Ce document se veut évolutif, et peut être mis à jour périodiquement à la demande des administrateurs pour refléter les nouvelles priorités ou réalités opérationnelles.

Section 3 - Participation à l'initiative GIFT : administrateurs et partenaires

Les membres du réseau d'action multi-parties prenantes sont nommés « administrateurs ». Les agences gouvernementales, organisations de la société civile, institutions multilatérales, institutions financières internationales, donateurs, banques de développement, institutions universitaires, institutions à but non lucratif, centres de recherche, associations professionnelles, organismes du secteur privé et d'investissement, fondations, fournisseurs d'aide de coopération internationale, journalistes d'investigation et autres entités et organismes travaillant sur les dépenses des fonds publics, peuvent devenir des administrateurs du réseau.

Tous les organismes engagés comme administrateurs de l'initiative GIFT en janvier 2015 sont confirmés dans cette fonction (liste jointe).

Les administrateurs éligibles peuvent rejoindre l'initiative GIFT en soumettant une lettre d'intention indiquant :

* Leur volonté de devenir membres du réseau, en acceptant les termes de référence attribués aux administrateurs ;
* Leur engagement à intensifier leurs efforts en vue d'améliorer la transparence fiscale, la participation et la responsabilisation dans les politiques fiscales, notamment en prenant en compte les Principes de haut niveau sur la transparence, la participation et la responsabilisation en matière de finances publiques ;
* Leur engagement à promouvoir des discussions pour faire progresser l'objectif commun d'une gestion transparente, participative et responsable des politiques fiscales ;
* Leur volonté de promouvoir la coopération et le partage d'informations entre l'ensemble des parties prenantes pour contribuer à un renforcement mutuel des capacités et à un échange d'expériences sur la transparence, la participation et la responsabilisation dans les politiques fiscales.

Tous les candidats ayant soumis une lettre d'intention ou ayant exprimé leur souhait d'officialiser leur participation à l'initiative GIFT en tant qu'administrateurs recevront une réponse officielle du/de la directeur(trice) du réseau (fonction décrite dans la section 8) reflétant la décision des administrateurs principaux (décrits dans la section 6) concernant la proposition d'adhésion. Le/la directeur(trice) du réseau effectuera un suivi auprès des nouveaux administrateurs et assurera leur intégration au sein du réseau. La liste des administrateurs participant à l'initiative GIFT est affichée sur le site web de GIFT.

Les membres de l'initiative participent aux réunions générales des administrateurs au moins deux fois par an, sauf circonstances exceptionnelles. Ces réunions jouent le rôle d'organe consultatif de GIFT, et servent de forum permettant aux parties prenantes de définir et de promouvoir les objectifs de l'initiative et d'échanger leurs expériences concernant la promotion de l'ouverture, au sens de transparence, de participation et de responsabilisation en matière de finances publiques.

Les agences gouvernementales assumant la fonction d'administrateurs de l'initiative GIFT présenteront un plan d'action pour faire pression en faveur de la transparence fiscale, de la participation et de la responsabilisation dans leur domaine de compétence au sein de leur pays ; la progression de ces actions sera publiée et fera l'objet d'une production régulière de rapports au réseau GIFT, qui fournira des avis et recommandations.

Les réunions semestrielles générales des administrateurs sont accueillies et organisées par le/la directeur(trice) du réseau, avec le soutien de l'équipe de coordination (décrite dans la section 9).

La participation à l'initiative GIFT est inclusive et ouverte à toute agence, institution, organisation ou instance décidée à promouvoir la transparence fiscale et à contribuer à ou à bénéficier des programmes de travail du réseau. Tout administrateur de GIFT ou le directeur du réseau peut inviter ces parties prenantes à participer aux activités de l'initiative. Celles-ci seront alors identifiées comme partenaires de GIFT. Ces participants ne sont pas tenus de remplir les fonctions d'administrateurs, mais on attend d'eux qu'ils défendent les valeurs et principes énoncés dans les Principes de haut niveau pour la transparence fiscale et qu'ils promeuvent de manière constante et continue la transparence fiscale.

Section 4 - Termes de référence pour les administrateurs

Les administrateurs œuvreront en vue d'établir l'initiative GIFT en tant que réseau d'action multi-parties prenantes efficace et efficient ; ils élargiront le réseau pour couvrir autant de parties prenantes que possible au sein de la communauté fiscale et budgétaire et travailleront continuellement à améliorer la crédibilité et l'impact des programmes de travail de l'initiative GIFT. Ils représentent le réseau d'action et établissent la proposition de valeur, les stratégies essentielles et les principaux domaines d'action de GIFT.

Les fonctions des administrateurs sont les suivantes :

* Définir les principes directeurs et les normes, et s'assurer qu'ils continuent à évoluer pour répondre à la proposition de valeur du réseau ;
* Établir le programme à l'échelle mondiale et fournir des conseils stratégiques au réseau d'action ;
* S'assurer que l'initiative GIFT continue à soutenir ses administrateurs pour répondre à leurs objectifs de transparence fiscale ;
* Soutenir une grande variété de parties prenantes au sein de la communauté de la transparence fiscale ;
* Proposer des programmes de travail, s'accorder sur ces derniers et y participer ;
* Diriger les efforts visant à mettre en œuvre les accords et produire des rapports sur les produits et résultats ;
* Établir des groupes de travail et partager avec eux l'expertise et les ressources ;
* Participer régulièrement aux réunions générales des administrateurs ;
* Fournir un soutien intellectuel et financier, y compris un soutien en nature et en ressources humaines ;
* Mobiliser d'autres ressources financières pour la viabilité du réseau à long terme ;
* Mener en continu des activités de sensibilisation avec les autres parties prenantes engagées dans la transparence fiscale.

Un administrateur qui ne répond pas aux communications du réseau et ne participe pas aux réunions générales des administrateurs pendant plus de dix-huit mois cessera d'être un administrateur et sera considéré comme un partenaire de l'initiative GIFT.

Section 5 - La réunion générale des administrateurs de GIFT

L'organe consultatif de l'initiative GIFT est la réunion générale des administrateurs à laquelle participent tous les administrateurs du réseau d'action. Les administrateurs qui souhaitent participer à la réunion générale doivent en avertir le directeur du réseau dès que possible ; un administrateur peut participer à distance et être représenté à la réunion générale par une procuration écrite.

Section 6 - Termes de référence pour les administrateurs principaux

Les administrateurs principaux sont sélectionnés parmi les administrateurs, mais ils assumeront la responsabilité supplémentaire de diriger le réseau et d'exercer des fonctions décisionnelles ; l'organe directeur et exécutif de GIFT est la réunion des administrateurs principaux, conçue pour servir de comité exécutif restreint doté d'un pouvoir de décision. La participation virtuelle et la représentation par procuration écrite sont autorisées pendant ces réunions.

Les administrateurs fondateurs de l'initiative GIFT sont le secrétaire du Budget fédéral et de la Gestion du Brésil, le secrétaire du ministère du Budget et de la Gestion des Philippines, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'International Budget Partnership (Partenariat budgétaire international) ; ce groupe a représenté les administrateurs principaux pour la période 2011-2014. À la fin de 2014, ils ont invité la Fédération internationale des comptables à faire partie des administrateurs principaux. Tous ces organismes engagés en tant qu'administrateurs principaux de GIFT en janvier 2015 sont confirmés dans ce rôle.

Les administrateurs ayant fait preuve d'un engagement exceptionnel dans l'initiative GIFT et dont l'implication active a eu un impact positif sur le réseau d'action multi-parties prenantes, peuvent exprimer leur intention de devenir des administrateurs principaux. Une telle demande doit inclure une proposition de mobilisation des ressources pour le réseau ou sa proposition de valeur, et doit exprimer une volonté d'endosser les termes de référence attribués aux administrateurs principaux. Le/la directeur(trice) du réseau fournira un document officiel reflétant la décision des administrateurs principaux sur la soumission.

Les fonctions des administrateurs principaux sont les suivantes :

* Définir les priorités stratégiques avec le/la directeur(trice) du réseau et prendre en considération les questions de politiques générales et spécifiques affectant l'initiative GIFT ;
* Assumer un rôle de leadership dans une ou plusieurs activités de l'initiative, en clarifiant leur contribution au réseau, leur niveau d'engagement, les livrables et les résultats attendus et en produisant régulièrement des rapports à ce sujet ;
* Gérer l'adhésion des parties prenantes en tant qu'administrateurs, y compris leur éligibilité et leur participation ;
* Superviser et diriger le travail du/de la directeur(trice) du réseau et des groupes de travail et équipes chargées des programmes de travail ;
* Approuver le plan de travail annuel et le budget du/de la directeur(trice) du réseau et examiner sa performance ;
* Nommer et révoquer le/la directeur(trice) du réseau ;
* Participer activement aux réunions périodiques des administrateurs principaux ;
* Mobiliser des ressources supplémentaires par le biais de collectes de fonds ;
* Adopter des procédures et règles pour la gestion et le fonctionnement de l'initiative GIFT ;
* Inviter les administrateurs à devenir des administrateurs principaux ;
* Encourager une présence et une participation égale de toutes les parties prenantes ;
* Représenter l'initiative GIFT pendant les réunions de haut niveau et dans les autres forums de discussion pertinents dans le cadre de l'action plus large en faveur de la transparence fiscale, le cas échéant, en agissant en tant que défenseurs de l'initiative.

Section 7 - Prise de décisions par les administrateurs et administrateurs principaux

Les administrateurs déploieront tous les efforts possibles pour adopter des résolutions par consensus sur toutes les questions. Pour les décisions importantes, des mesures seront prises pour que ceux qui n'ont pas la possibilité de participer puissent faire connaître leur avis avant les délibérations. Dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir un consensus, les décisions seront prises au moyen d'un vote, exigeant une majorité simple des votes.

Section 8 - Le/la directeur(trice) du réseau

Les responsabilités de direction sont attribuées au/à la directeur(trice) du réseau, qui est également chargé(e) de coordonner et de faciliter les activités de l'initiative GIFT et de représenter le réseau d'action multi-parties prenantes (MSAN). Le/la directeur(trice) du réseau rend directement compte aux administrateurs principaux de GIFT ; il/elle mettra en œuvre le plan de travail et le budget approuvé par les administrateurs principaux et produira des rapports sur sa progression.

Les fonctions du/de la directeur(trice) du réseau incluront :

* Développer et mettre en œuvre la stratégie, le programme d'action, le plan de travail et le budget approuvés, et produire des rapports sur leur progression en termes de performance du programme et des conditions de la prestation de services ;
* Soutenir les administrateurs en dirigeant l'expansion du réseau d'action (MSAN) ;
* Préparer le programme et les matériels pour les réunions des administrateurs et administrateurs principaux, en fournissant suffisamment d'informations pour la prise de décision, et en établissant une distinction entre les points pour lesquels une décision doit être prise et ceux donnés à titre d'information ;
* Représenter l'initiative GIFT devant les organes nationaux, régionaux et internationaux et divers forums de développement, gestion des finances publiques et gouvernance dans le monde ;
* Élaborer une stratégie de mobilisation des ressources en consultation avec les administrateurs principaux, prenant en compte les besoins et priorités tels qu'établis dans le plan de travail ;
* Examiner la performance par rapport aux résultats visés ;
* Approfondir le développement et la mise en œuvre de la stratégie de GIFT en établissant un dialogue avec les principales parties prenantes extérieures, en soutenant les groupes de travail de l'initiative GIFT et en dirigeant toutes les activités du réseau ;
* Développer davantage la gouvernance globale de l'initiative, notamment en élargissant et en approfondissant la participation des administrateurs principaux de GIFT ;
* Gérer l'équipe de coordination et assumer la responsabilité de sa performance, de ses services et de ses résultats ;
* Initier des examens périodiques des activités et programmes lors de la réunion générale des administrateurs ou des administrateurs principaux, sur demande ;
* Coordonner la gestion des finances et du projet du réseau GIFT.

Section 9 - L'équipe de coordination

L'équipe de coordination de l'initiative GIFT est composée d'un groupe de professionnels hautement qualifiés, ingénieux et compétitifs, chargés du programme de travail et des activités du réseau d'action en lien avec la recherche, les normes, les principes, l'assistance technique, la diffusion, les flux de données ouvertes et l'utilisation des technologies dans le domaine de la transparence fiscale, de la participation publique et de la responsabilisation. L'équipe relève du/de la directeur(trice) du réseau.

Les fonctions majeures de l'équipe de coordination sont les suivantes :

* Fournir des conseils stratégiques sur les systèmes de travail et opérations de GIFT ;
* Soutenir le fonctionnement efficace des réunions des administrateurs et administrateurs principaux, des activités et des projets ;
* Représenter l'initiative GIFT selon les besoins, en coordination avec le/la directeur(trice) du réseau ;
* Soutenir la mobilisation des ressources des donateurs en vue de fournir un appui au réseau GIFT ;
* Coordonner l'engagement avec les différentes parties prenantes et membres du réseau GIFT ;
* Maintenir la communication et la coordination avec les partenaires du réseau GIFT ;
* Produire des résultats analytiques et techniques pour promouvoir le programme de l'initiative GIFT, comme des rapports de recherche, des documents faisant le bilan de la situation, des projets d'instruments normatifs, des documents de fonds, des manuels et guides, une assistance technique, du matériel de formation, etc. ;
* Aider les administrateurs dans leurs efforts de transparence fiscale ;
* Promouvoir un enseignement mutuel entre les pays participants ;
* Tenir à jour un registre des administrateurs et partenaires de GIFT à tout moment.

Section 10 - Institution hôte de l'initiative GIFT

L'initiative GIFT est actuellement hébergée par l'International Budget Partnership, une société à but non lucratif constituée en vertu des lois du District de Columbia (« bénéficiaire ») et dirigée dans un but caritatif, éducationnel et/ou scientifique au sens de la Section 501(c)(3) de l'US Internal Revenue Code. Par conséquent, toutes les fonctions de coordination et d'administration de GIFT doivent se conformer aux politiques et procédures financières et administratives de l'IBP.

Section 11- Sources de financement

GIFT est une initiative à but non lucratif hébergée par une organisation internationale à but non lucratif ; elle est financée par les contributions volontaires de ses administrateurs et par les subventions de donateurs bilatéraux et multilatéraux, d'institutions financières internationales et d'autres agences, organisations et entités. L'initiative GIFT peut également fonctionner par le biais de contributions volontaires en nature.

Section 12 - Système d'évaluation indépendant

Les administrateurs principaux approuveront un système externe, indépendant pour évaluer la performance de l'initiative GIFT et identifier son impact, tout en essayant de comprendre la nature et la signification de cet impact dans les pays, domaines d'activité, réseaux et processus dans lesquels elle exercera ses activités. Ces mécanismes d'évaluation peuvent chevaucher ou être les mêmes que ceux prévus dans le cadre des exigences des donateurs concernant la production de rapports sur les subventions accordées au réseau d'action.

Entre autres, les objectifs de l'examen indépendant, relevant directement des administrateurs principaux, sont les suivants :

* Évaluer l'impact de l'initiative GIFT pour faire progresser des améliorations significatives et durables de la transparence fiscale à l'échelle mondiale ;
* Évaluer le rôle de l'initiative GIFT dans l'établissement d'un programme politique mondial, dans l'amélioration de la cohérence et de l'exhaustivité des normes mondiales, le renforcement des mesures incitatives, des connaissances et la facilitation de l'enseignement entre pairs pour la transparence fiscale ;
* Évaluer le rôle de l'initiative GIFT dans les plans et actions sur la transparence fiscale dans les pays où œuvre l'initiative ;
* Évaluer la manière dont elle fonctionne et complète les autres processus, réseaux et acteurs qui œuvrent en vue de faire avancer ce programme mondial ;
* Évaluer les résultats de l'initiative GIFT concernant la documentation des preuves de l'impact de la transparence fiscale et des mesures incitatives pour faire avancer et institutionnaliser la transparence fiscale ;
* Formuler des recommandations pour contribuer à définir l'avenir de l'initiative GIFT.

Section 13 – Transparence et responsabilisation

* En préservant la vie privée et la confidentialité des tierces parties, GIFT publiera sur son site web toutes les informations utiles à propos de ses activités, programmes de travail, produits, services, décisions finales, ressources et performance, en tant que moyen de faciliter une compréhension complète du réseau.
* L'initiative GIFT devra soumettre un rapport annuel de ses activités, réalisations et finances aux administrateurs généraux et principaux, ainsi que tous les rapports exigés par les donateurs.